

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FREDERIC HEYRAUD

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19 ;

VU la délibération n°2026_005 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus, dispose notamment que

" Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie.

2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° Aux responsables de services communaux. " ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric HEYRAUD, Responsable du service finances**, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour :

- Les correspondances et bordereaux d'expédition relatifs à la gestion des contrats de prêts ou de garanties financières apportées par la commune et tout autre document (certificat, bordereau, avis de paiement, ...) de nature comptable ou financière,

- Effectuer toute demande de mise à disposition et de remboursement des fonds par virement dans le cadre des lignes de trésoreries contractées par la collectivité

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric HEYRAUD, les délégations de signature visées à l'article 1^{er} sont exercées par ordre de priorité par :

- Monsieur Pierre GLEIZES, Directeur des ressources internes

- Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire. Il sera également notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire

Caluire et Cuire, le 01 AVR. 2026
Bastien JOINT,

Maire

